



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le **24/02/2026**

ID : 056-200008696-20260219-DEL_20267-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE SYNDICAL**

Séance Publique du

17 février 2026

DEL_20267

Objet de la Délibération

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2026

Suite à la convocation en date du 6 février 2026, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 17 février 2026 à 17h00, au Haras National d'Hennebont et en visioconférence, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Claudine CORPART, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, Aurélie MARTORELL

En visioconférence : Gaëlle LE STRADIC

Suppléance :

Laurent DUVAL suppléé par Michel DAGORNE

Absents excusés :

Sophie PALANT-LE HEGARAT, Fabrice LEBRETON, Anne GALLO, Laurent DUVAL et
Delphine ALEXANDRE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 17 FEVRIER 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2026

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 15 janvier 2026 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

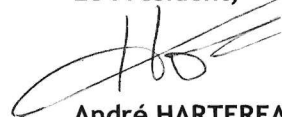
LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 15 janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

**COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU
HARAS NATIONAL D'HENNEBONT**

Séance du jeudi 15 janvier 2026

PROCES-VERBAL

A défaut de quorum lors de la séance du 18 décembre 2025 et suite à une nouvelle convocation en date du 19 décembre 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 15 janvier 2026 à 16h00, au Haras National d'Hennebont et en visioconférence, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Claudine CORPART, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC

En visioconférence : Sophie PALANT-LE HEGARAT, Gaëlle LE STRADIC et Aurélie MARTORELL

Absents excusés :

Fabrice LEBRETON, Anne GALLO, Laurent DUVAL et Delphine ALEXANDRE

Connexion en visio-conférence d'Aurélien MARTORELL lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (point3).

Déconnexion de Sophie PALANT-LE HEGARAT après l'adoption de la Convention de mise à disposition des services communautaires - Avenant 1 (point 6)

Le Président ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Il indique que Florence MOUNIER, Directrice des Territoires au Département, Bénédicte LE GUELLAUT Directrice Tourisme, Culture et Sport, Agnès ALLIO, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat à Lorient Agglomération, et Bertrand REINEVILLE, Directeur des Finances et perspectives à Lorient Agglomération suivent la réunion en visioconférence.

Le Président rappelle que les élus du Syndicat mixte sont en place jusqu'à ce que les collectivités désignent les nouveaux membres appelés à siéger au sein du Comité et Bureau Syndical du Haras d'ici fin avril début mai.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 4 novembre 2025 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 4 novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en dates des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022, 10 octobre 2023 et 2 juillet 2024, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

OCCUPATION

- Frédéric LE BLAY - Résidence d'artiste associé - Convention 2025 10 015
- France génétique Cheval Breton - Mise à disposition d'un étalon FGCB au Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont - Convention 2025-10-016

MARCHES PUBLICS (voir tableau annexé)

Le Président explique que le marché public concerne l'Ecurie 7 avec un léger décalage dans l'exécution des travaux à réaliser sur trois ans qui représente une moins-value d'environ 13 K€ qui seront reportés sur la tranche suivante. Il indique qu'il n'y a pas de dépassement de budget sur ce projet.

LE COMITE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2024 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Comité.

3 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit la présentation aux assemblées délibérantes des collectivités locales et des EPCI, d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, il comporte en outre des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, en tant que syndicat mixte ouvert applique ces mêmes règles par renvoi de l'article L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L 2312-1 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il sera mis à la disposition du public, au siège du syndicat, dans les 15 jours suivant la tenue du débat au comité syndical et sera transmis aux collectivités membres dans ce même délai de 15 jours.

Le Président donne la parole à Jean-Marc BEAUMIER pour présenter le Rapport d'orientations budgétaires.

Jean-Marc BEAUMIER expose : « Ce rapport a été un peu complexe à rédiger dans la mesure où le Syndicat Mixte est dans une situation peu confortable et pour laquelle on entrevoit de manière assez floue les solutions qui pourraient advenir. Pour autant, il faut quand même se satisfaire de cette année 2025 avec une trajectoire qui a été très favorable pour le Haras avec énormément d'événements, de projets réalisés avec une véritable effervescence et aussi une capacité à attirer du public comme on ne l'avait jamais fait, tant sur le plan touristique, culturel que sportif. On peut donc se féliciter que la dynamique espérée est amorcée et permet d'aborder les choses de façon sereine sur les perspectives qui sont les nôtres en termes de projets. Désormais nous le savons et nous y travaillons depuis presque deux ans, et la Chambre Régionale des Comptes l'a souligné, il nous faut trouver des modalités de gouvernance qui nous permettent de construire un projet sur du long terme. »

Il évoque ensuite les faits marquants de 2025 avec la réception du rapport définitif de la Chambre des Comptes assorti de préconisations. Il rappelle : « Ce contrôle s'est déroulé dans un état d'esprit très positif avec les magistrats. On l'a vécu plus comme un audit qu'un contrôle, avec des préconisations qui vont dans le sens du développement du lieu. Certaines préconisations ont déjà été mises en œuvre, notamment la modification du marché de prestations de service pour des missions de coordination, de secrétariat. Ce marché est maintenant contractualisé non pas pour des missions de Direction mais des missions de coordination et de secrétariat avec un objectif de missions et de moyens qui est demandé à la SELLOR. Dans les faits, Jean-Marc BEAUMIER est orienté à hauteur de 20% de son temps aux missions de coordination, et pour Anne LEGOUESTRE 40% de son temps de travail sont dédiés aux missions de secrétariat avec entre autres la gestion des régies comptables et le suivi financier du Syndicat Mixte en lien avec les services de Lorient Agglomération. »

Ensuite, Jean-Marc BEAUMIER aborde la situation financière en rappelant que l'objectif portait sur une économie supplémentaire de 200 K€ afin de garantir l'équilibre et la pérennité du Syndicat. Il explique : « Dans la perspective d'une diminution des contributions, nous n'avons pour levier que la réduction des charges et l'augmentation des recettes propres. Nous avons agi sur ces deux leviers : en limitant les charges sur le budget de fonctionnement notamment en réduisant la masse salariale : sur deux exercices, la baisse représente 172 K€, ce qui est considérable au regard du petit budget que nous avons à gérer. Une attention particulière a été portée sur le suivi des lignes budgétaires courantes avec notamment les renégociations des contrats. Cette optimisation, nous comptons la

poursuivre en 2026 mais l'exercice a ses limites. C'est comme à l'école, c'est plus facile de passer de 3 à 10, que de passer de 17 à 19. On est déjà des bons élèves ! On va avoir du mal à faire beaucoup mieux, mais on va essayer de poursuivre cette optimisation en 2026. »

Jean-Marc BEAUMIER, sur la thématique des stratégies de financement, rappelle que le Syndicat mixte est éligible désormais au mécénat. Il présente ensuite les événements sportifs, les travaux et maintenance du patrimoine réalisés en 2025, ainsi que les enjeux et perspectives pour l'année 2026.

Le Président estime que l'activité la plus rémunératrice est la gestion directe des concours et événements. Concernant la reprise d'activité de reproduction, il indique qu'elle est importante certes mais est plus symbolique que financière. Elle devrait générer un petit millier d'euros. Il explique que sur ce site, il faut miser sur les aspects patrimoniaux, culturels, économiques, car la filière cheval seule ne pourra équilibrer l'économie du site. Pour ce qui est de l'activité de médiation équine, c'est un outil supplémentaire sur le secteur sanitaire et social en Bretagne Sud, mais elle ne révolutionnera pas le budget du Syndicat mixte.

Jean-Marc BEAUMIER explique l'intérêt de stabiliser les implications des partenaires publics en précisant : « Sans cela, nous serons sur un pilotage au coup par coup, un pilotage à vue qui ne permet pas de se projeter sur du long terme, sur une stratégie de fond. On perd à la fois du temps et de l'argent. En effet, plutôt qu'avoir un vent portant, on tire des bords ! Ce préalable est attendu de tous et conseillé par la Chambre Régionale des Comptes. On sait que le modèle doit évoluer, que c'est une discussion éminemment politique qui devra se tenir avec les nouveaux élus après les élections du mois de mars. Le Président du Syndicat Mixte ne sera plus là. Il a porté le Syndicat mixte à mes côtés avec énergie et compétences pendant 12 ans. J'espère que la personne qui lui succèdera aura la même dynamique, la même énergie la même influence pour nous accompagner sur ce sujet qui reste l'enjeu majeur du Syndicat mixte. »

Jean-Marc BEAUMIER présente ensuite l'analyse financière rétrospective 2020-2025.

Le Président explique que sur les 6 dernières années il y a eu une érosion de l'ordre de 30% des recettes du fait de la non indexation des contributions sur l'inflation. Il ajoute que le Syndicat mixte a réussi à sortir de l'effet ciseau et à maintenir ses finances saines.

Jean-Marc BEAUMIER accueille Aurélie MARTORELL en visioconférence qui s'excuse pour son retard.

En conclusion, Jean-Marc BEAUMIER explique que le Haras est une ruche qui porte à la fois une économie culturelle, touristique, et au-delà contribue largement à la dynamique de la filière équestre en Bretagne en tendant à faire du Haras d'Hennebont un lieu majeur du cheval sur le territoire.

Le Président confirme que le fonctionnement du Syndicat mixte est à l'orée de décisions politiques, qu'il soit difficiles à prendre lorsqu'on est en fin de mandat et dans un contexte financier contraint avec peu de visibilité. Il rappelle les points positifs : la fréquentation, la diversification avec le retour de la reproduction, mais aussi le lancement de la médiation équine et l'équithérapie. Il estime que les aspects institutionnels se régleront, il ne voit pas qui pourrait remettre en cause la dynamique du Haras. Il préconise de trouver une solution souple en termes de gestion, une cohérence. Il ajoute que les quatre collectivités ont réaffirmé leurs intérêts pour la structure, mais la forme de leurs intérêts, leurs engagements financiers, leurs choix juridiques restent flous.

Aurélie MARTORELL demande si l'on est toujours sur des pourparlers entre la Région et le Département.

Jean-Marc BEAUMIER répond : « Globalement, que ce soit sur les contributions ou le modèle de gouvernance du Haras aujourd'hui, nous avons des propositions qui sont faites mais aucune piste n'a émergé parce que la discussion n'a pas eu lieu encore avec les Présidents concernés par la question. Des courriers ont été reçus et la Région a confirmé qu'elle soutiendra le Haras sous une autre forme avec la volonté de sortir de la gouvernance du Syndicat mixte dont elle trouve la forme juridique trop contraignante ; le Département a indiqué qu'il regardait avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la situation et estime que changer la situation actuelle représenterait un risque pour l'avenir et la pérennité du Syndicat. Effectivement, on est dans une sorte d'impasse qui devra se régler par des négociations et du dialogue entre les élus. »

Gaëlle LE STRADIC félicite l'équipe du Haras pour son dynamisme dans le développement des actions ces dernières années et tout particulièrement en 2025. Ensuite, elle précise la position de la Région qui depuis 2 ans souhaite au vu du contexte budgétaire baisser la contribution en fonctionnement ce

qui permettrait à la Région de poursuivre son accompagnement en investissement. Elle indique que les deux présidents du Département et de la Région se sont parlés, et aussi que le Président Loïc Chesnais-Girard a indiqué à Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, sa volonté d'être présent en fonctionnement.

Le Président tient à remercier le Président de l'Agglomération qui lui a laissé beaucoup d'autonomie dans la gestion du Haras. Il rapporte que le Président de l'Agglomération souhaite garder les quatre partenaires et qu'il est nécessaire de consolider juridiquement.

En réponse à Claudine CORPART, Jean-Marc BEAUMIER lui précise que le tableau de financement de l'écurie 7 est établi sur 4 ans jusqu'en 2027.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5722-1, L 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2026 du budget, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET SOUS REFERENTIEL M57

La continuité de service doit être assurée entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif et la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses doit être garantie pour le budget du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont.

Cette délibération a pour objet d'autoriser ces opérations sur la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non inscrites en autorisation de programme (AP), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à réaliser ces opérations dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour le budget du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont en nomenclature M57 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement hors autorisations de programme (AP). L'autorisation proposée est la suivante :

BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT				
Chapitres	BP 2025	DM 2025	Crédits ouverts 2025	25 %
20	13 100,00 €	0 €	13 100,00 €	3 275,00 €
21	142 319,40 €	0 €	142 319,40 €	35 579,85 €
23	1 218 797,18 €	0 €	1 218 797,18 €	304 699,30 €
Somme :	1 374 216,58 €	0 €	1 374 216,58 €	343 554,15 €

Le Président donne la parole à Bertrand REINEVILLE pour la présentation de ce bordereau.

Bertrand REINEVILLE explique qu'il s'agit de pouvoir dépenser avant le vote du budget des premiers crédits en fonctionnement et en investissement.

Jean-Marc BEAUMIER ajoute que cela permet une continuité de services entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités locales,

Vu l'article 106 III de la loi Notre n° 2015-991,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le budget primitif, et la décision modificative de l'exercice 2025 et leurs délibérations, votées respectivement les 11 février 2025, et 4 novembre 2025,

Article unique : **DECIDE** d'autoriser, pour le présent budget, appliquant la nomenclature M57, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Président ou son représentant à ouvrir, des crédits d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite de 25 % de ceux prévus au titre de l'exercice 2025 selon les montants supra.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - GRILLE TARIFAIRE 2026

La mise à jour de la grille tarifaire 2026 suit une ligne directrice d'augmentation autour de 3 % des tarifs du Syndicat Mixte avec des résultats arrondis.

Quelques cas particuliers font l'objet d'augmentations plus importantes :

- N'ayant pas fait l'objet d'augmentation depuis 2020, les honoraires pour la mise à disposition d'agents lors d'événements organisés par des tiers au Haras ont été augmentés de 5 % pour 2026.
- Les tarifs d'accès au site pour des parcours d'entraînement ont été revus à la hausse à hauteur de 20 % au vu du marché et de la qualité des infrastructures proposées.
- Les tarifs de charge de voitures électriques, inchangés depuis 2 ans, ont été augmentés de 30 % pour le forfait mensuel et 100 % pour la charge unique afin de coller à la réalité du marché et suivre l'augmentation des coûts de l'électricité des 3 dernières années.

Trois nouveaux tarifs sont créés :

- Un tarif de saillie, à 175 €TTC, qui se situe dans la moyenne haute des prix du marché. Ce nouveau tarif permettra notamment au Syndicat Mixte du Haras National

d'Hennebont, auquel l'association France Génétique Cheval Breton met à disposition un étalon de race bretonne, de proposer des activités de reproduction dans le cadre de la promotion et de la valorisation du patrimoine génétique breton.

- 2 tarifs, l'un à 2.50 €, l'autre, nouveau, à 4 €, viennent remplacer le tarif unique entrée événements Syndicat Mixte créé en 2025

Le tarif goodies Haras National Hennebont est supprimé

Jean-Marc BEAUMIER présente la mise à jour de la grille tarifaire 2026.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des tarifs proposés, annexé,

Article 1 : **APPROUVE** la grille tarifaire 2026.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES - AVENANT 1

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Syndicat Mixte pour l'exercice de ses compétences. Une convention fixe alors les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le Syndicat Mixte ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans le cadre du nouveau projet de site développé sur le Haras d'Hennebont et de la définition des nouvelles participations des membres du Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont, Lorient Agglomération a souhaité, dans un souci de transparence et de lisibilité, valoriser la mise à disposition de ses services au travers d'une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

A la suite du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Haras National d'Hennebont établi par la Chambre Régionale des Comptes en mars 2025, il est nécessaire de préciser le périmètre de la mise à disposition des services communautaires pour assurer la mise en œuvre des projets portés par le Syndicat Mixte ainsi que le suivi administratif et financier de la structure.

Il est proposé au comité syndical de conclure un avenant à cette convention afin de repreciser les services mis à disposition et les modalités de fonctionnement.

Le Président donne la parole à Bénédicte LE GUELLAUT.

Bénédicte LE GUELLAUT explique que cet avenant à la convention de mise à disposition des services communautaires fait suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et a pour objectif de repreciser le rôle des pôles et services de Lorient Agglomération qui interviennent au côté du Syndicat pour assurer l'ensemble des prestations, et suivi des marchés publics, des finances.

Agnès ALLIO ajoute qu'il était nécessaire de répondre aux observations de la CRC, notamment sur la question de la licéité de l'objet du marché conclut entre le Syndicat mixte et la SELLOR et qui ne

peut pas porter sur la Direction du Syndicat Mixte. Elle explique que cet avenant vient appuyer le rôle de la Direction Générale de Lorient Agglomération pour répondre à la critique de la CRC.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-9 ;

Vu la convention du 12 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des services de Lorient Agglomération au profit du Syndicat Mixte pour le Haras d'Hennebont, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour notamment prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marc BEAUMIER souligne la bonne collaboration avec les services de l'Agglomération. Il se réjouit de l'arrivée de Bertrand REINEVILLE, Directeur des Finances et Prospectives, qui représente un atout supplémentaire. Il le remercie pour cet accompagnement.

Claudine CORPART demande comment les réponses seront apportées à la CRC suite à leurs préconisations.

Agnès ALLIO indique qu'une délibération est établie et reprend point par point les recommandations de la CRC en indiquant les mesures prises depuis la communication du rapport.

Le Président ajoute qu'une réponse a été donnée sur les recommandations dites techniques, par contre celles relatives au modèle de gouvernance se trouvent pour le moment dans une impasse. Il estime que cela manque de légitimité démocratique, car on ne décide pas de refondre un établissement qui a plus de 160 ans en le faisant à la petite semaine.

Stéphane LOHEZIC trouve qu'il est important de présenter les différents scénarii pour l'évolution du Syndicat Mixte avec les nouveaux élus et de les étudier. Il pense qu'il faut, avant d'acter une nouvelle gouvernance, préciser les objectifs du site avec un plan d'action de développement très détaillé et ensuite mettre en adéquation les moyens financiers.

Claudine CORPART partage ces propos en confirmant que l'on a pris le sujet à l'envers en traitant en priorité le montant des contributions des collectivités.

Le Président répond que dans le Débat d'Orientations Budgétaires, les objectifs et actions du Syndicat Mixte sont très clairs.

Stéphane LOHEZIC évoque les objectifs financiers et notamment que soit déterminée la capacité maximale d'autofinancement du Syndicat Mixte. Il souligne la nécessité de perspectives et de perspectives financières qui permettront de mettre en place des activités avec des objectifs chiffrés.

Jean-Marc BEAUMIER répond que des plans d'actions, des schémas de gouvernance ont été préparés et présentés à de multiples reprises. Il dit se trouver dans une impasse. Il souligne qu'aujourd'hui le fonctionnement du site est largement optimisé et tend à développer des recettes propres, à limiter les frais de fonctionnement, et à se projeter sur un rayonnement que l'on n'a jamais eu tout en ayant des moyens qui diminuent chaque année et des équipes qui s'épuisent. Par ailleurs, il souligne la chance d'avoir une équipe de passionnés, très engagés qui fait vivre la structure. Il invite à relire les plans stratégiques et tous les éléments financiers qui ont été présentés depuis 2021 et qui à ce jour en sont pas mis en œuvre globalement compte tenu de la situation incertaine.

Il rappelle que les missions du Syndicat Mixte sont des missions principalement liées à la valorisation patrimoniale, à la transmission de connaissance et à l'attractivité du territoire. Aucune rentabilité ou équilibre ne sont possible sur ces modèles sauf à décider de modifier les missions et donc les statuts du Syndicat Mixte. C'est une option possible mais non envisagée jusqu'à aujourd'hui.

Le Président évoque l'entrée de l'Abbaye de la Joie dans un processus économique qui donnera au site une autre dimension.

Le Président clôture la séance en remerciant les participants et en arrêtant la prochaine date de la réunion du Comité Syndical au mardi 17 février 2026 avec le vote du Budget Primitif.
